Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/12/2022 015-211502489-20221207-087\_2022-DE



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

## Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

**Présents**: Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Sébastien BONNET, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Benoit NAIRABEZE, Sandrine ANDRIEUX, Renée

AMAGAT, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS

**Absents**: Lylian JUDON

Date de convocation: 30 novembre 2022

Nombre de conseillers : 13 Nombre de présents : 12

Votants: 12

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

087 2022

## OBJET DE LA DELIBERATION EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A DECISION DU TRIBUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC de Saint-Flour a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine/garderie/eau et assainissement pour les années de 2010 à 2013, soit une valeur totale de 1 307, 27€. Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement et à la décision du Tribunal de Riom (Puy de Dôme) prise le 08 septembre 2021, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- DE REFUSER l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 307, 27€, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- De dire que cette dépense sera prévue au BP 2022.

Certifié exécutoire Le Maire Christophe VIDAL Publiée et transmise le 07 décembre 2022